

Premier Ministre
Mission Interministérielle de Lutte
Contre la Drogue et la Toxicomanie

Paris, le 15 septembre 1999

La Présidente

Affaire suivie par : J.L LOIRAT

☎ 01.40.56.63.06

NM/JLL/AB/08.99- 1492

à Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de département

à l'attention des chefs de projet
chargés de la lutte contre la drogue
et de la prévention des dépendances

OBJET : Centres d'information et de ressources sur la drogue et les dépendances.

Le plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances qui a été arrêté par le Gouvernement le 16 juin dernier, et dont un exemplaire vient de vous être adressé, prévoit la création de centres d'information et de ressources sur la drogue et les dépendances. Ces organismes auront une vocation départementale, interdépartementale ou régionale en fonction des besoins locaux. Centres de documentation sur l'ensemble des conduites de dépendance, ils devront également être un soutien pour l'élaboration de projets et leur mise en oeuvre. Ils seront à la disposition de tous les professionnels, ainsi que des différents services publics. Ils apporteront un appui technique aux chefs de projet dans leurs missions.

Je vous invite à susciter l'émergence de projets qui tiendront compte des situations locales. Ainsi, dans les départements où des structures similaires oeuvrent déjà dans des domaines connexes à celui de la lutte contre les toxicomanies, vous vous efforcerez de fédérer les activités existantes, en mettant en place un service commun.

Vous trouverez ci-joint le cahier des charges auquel devra répondre le futur centre.

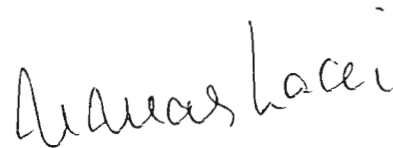
.../...

La MILDT a inscrit, dès cet exercice budgétaire, un crédit pour le financement des premiers centres, mais il vous appartiendra d'examiner aussi les participations financières qui pourraient localement être mobilisées en provenance des collectivités territoriales, des organismes de protection sociale et des mutuelles.

Je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre, avec votre avis circonstancié, les dossiers que vous aurez pu étudier avant le **15 octobre 1999**. Ce délai est impératif pour un financement en 1999 ; celui-ci sera effectué par convention établie au niveau national par la MILDT. A cet effet, vous voudrez bien joindre aux dossiers techniques les pièces administratives indiquées dans la fiche ci-jointe.

Les dossiers qui demanderont une préparation plus longue pourront être adressés le 31 décembre 1999 en vue d'un financement au titre de l'exercice 2000, financement qui sera alors effectué par délégation de crédits.

Les décisions de financement seront prises en concertation avec les ministères concernés.



Nicole MAESTRACCI

**LE CENTRE D'INFORMATION ET DE RESSOURCES
SUR LA DROGUE ET LES DEPENDANCES**

11.1.1.C/P3/A13/06/99

Ce service devra répondre aux importants besoins locaux d'information et de compétences dans le domaine des dépendances, tant aux substances illicites qu'aux produits licites : alcool, tabac et médicaments psychoactifs.

Il devra être complémentaire avec le dispositif déjà existant qu'il soit généraliste ou spécialisé ; on peut citer notamment : le comité départemental d'éducation pour la santé (CODES), le Comité départemental de prévention de l'alcoolisme (CDPA), le comité régional d'éducation pour la santé (CRES), les centres de ressources de la politique de la ville, organismes qu'il vous appartiendra de consulter.

Il pourra être sollicité par les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale et les associations spécialisées ou non pour les actions que ces institutions souhaiteraient engager : appui technique et soutien méthodologique.

Il sera également à la disposition des chefs de projet chargés de la coordination départementale de la lutte contre la drogue et de la prévention des dépendances.

Il devra remplir les fonctions suivantes : documentation - information - communication ; observation ; ingénierie sociale et appui technique aux chefs de projet.

1. La fonction de documentation et d'information

Le centre d'information et de ressources répondra localement aux demandes d'informations et de documentation relatives à la consommation de l'ensemble des substances psychoactives et aux problèmes des dépendances et cela, dans les domaines de la prévention, de la formation, des soins, de la réadaptation et de l'insertion.

Le centre doit disposer d'une documentation de base (les textes législatifs et réglementaires via internet, les grands rapports, quelques abonnements et ouvrages à des revues et périodiques) et être en mesure de donner accès à une documentation plus large notamment grâce à internet.

Il doit mettre à disposition du public les documents d'information et de prévention validés par la MILDT (plaquettes et outils, affiches, jeux et mallettes pédagogiques, vidéo etc.) et être en mesure de conseiller les demandeurs.

Pour les documents non disponibles en nombre, il mettra en place un système de prêt ou aidera le public à se les procurer.

.../...

2. La fonction d'observation

L'observation du phénomène de l'usage des substances psychoactives et du trafic illicite de stupéfiants est réalisée par l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT).

En lien avec l'OFDT, les observations qualitatives sur les particularités locales et leur évolution pourront être entreprises.

L'observation des actions et acteurs sera toutefois le volet essentiel de cette fonction :

Chaque action pourra être répertoriée à l'aide d'une fiche méthodologique établie par l'OFDT. Un répertoire des actions et des dispositifs sera mis en place avec les chefs de projet. Une carte départementale permettra d'avoir une vision d'ensemble des dispositifs existants.

En ce qui concerne les ressources humaines, il s'agit d'établir et de mettre à jour régulièrement un répertoire des « personnes-relais », qu'elles soient issues ou non du champ spécialisé.

La mise en perspective des données, des actions et des acteurs permettra au chef de projet de porter un diagnostic local et de l'actualiser périodiquement ; ce diagnostic étant la première étape de la mise en place du programme départemental de prévention.

Pour cette fonction le centre aura des relations avec les organismes similaires, particulièrement avec l'observatoire régional de la santé (ORS) et les échelons « statistiques » des différents services de l'État et des organismes de protection sociale.

Il pourra utiliser les données recueillies par les antennes interrégionales de Drogues-Info-Service.

3. La fonction d'ingénierie sociale

Afin de garantir sa neutralité, le centre ne sera pas lui-même promoteur de projet.

Le CIRDD apportera son soutien méthodologique aux collectivités et organismes qui souhaitent promouvoir des actions nouvelles et élaborer des projets. Sorte d'« agence d'ingénierie sociale », il constituera un appui technique et proposera ses conseils aux promoteurs qui feront appel à lui : élus locaux, enseignants, personnels de santé, travailleurs sociaux, animateurs sportifs et socio-éducatifs, militants associatifs, organismes de protection sociale et mutualistes etc.

Dans ce cadre, il aidera à l'étude et au montage de projets, notamment dans le domaine de la prévention et de la formation ; il pourra en assurer le suivi et réaliser son évaluation.

Il aura un rôle de conseil, d'études, d'analyse des besoins locaux., de création ou d'expertise d'outils pédagogiques.

Le centre n'a pas vocation à devenir maître d'oeuvre d'actions de formation, sauf exception afin de pallier l'absence d'opérateurs locaux dans ce domaine. Il convient, en effet, d'éviter que cette structure, qui restera nécessairement de petite taille, soit occupée à des tâches de formation qui s'avéreront rapidement trop prenantes.

.../...

4. L'appui technique aux chefs de projet

Le chef de projet pourra s'appuyer sur le centre d'information et de ressources dans sa mission de coordination en matière de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances. Il pourra lui demander des avis techniques sur les affaires qu'il aura à étudier.

Pour cette fonction, le centre aura une place essentielle, auprès du chef de projet et du comité de pilotage, dans l'élaboration du plan départemental de prévention des dépendances.

Il pourra aussi constituer un lieu d'échanges et de débat qui, ouvert à tous les acteurs et permettant la confrontation des points de vue, fera émerger une culture commune indispensable aujourd'hui.

A ce titre, il favorisera la capitalisation et la diffusion des savoirs et des savoir-faire des différents professionnels sur les différents secteurs géographiques du territoire couvert.



Dans de nombreux départements, certaines de ces fonctions sont déjà remplies par différents organismes pour l'un ou l'autre domaine des dépendances, mais de façon éclatée et parcellaire. Il ne s'agira pas de mettre en concurrence ces organismes pour agréer l'un d'eux de manière officielle, mais de les fédérer, afin que le maximum de ressources puissent être mobilisées. Ainsi les projets fédérateurs seront privilégiés. L'un de ces organismes devra évidemment être pilote du dossier, dans lequel les conventions de coopération ou protocoles d'accord seront présentés.

Selon les situations locales, la mutualisation de ces ressources pourra être faite sur plusieurs départements limitrophes ou sur l'ensemble d'une région.

Des crédits ayant été réservés dès 1999 pour la mise en oeuvre de ces nouvelles structures, les premiers dossiers étudiés, tant au plan technique que financier, peuvent être dès maintenant transmis à la MILDT.

L'étude financière fera apparaître les financements complémentaires qui auront été éventuellement demandés aux collectivités territoriales, aux organismes de protection sociale et aux mutuelles.

Dans l'hypothèse où des projets de ce type auraient déjà été mis en oeuvre par des collectivités territoriales, il pourra être envisagé d'apporter le financement de l'État dans le cadre d'une convention de partenariat.

Dans les cas où un organisme prestataire de service (sessions de formations, interventions en milieux scolaires, pénitentiaires etc.) se porterait candidat pour cette nouvelle mission, il conviendra de distinguer strictement les activités et les budgets.

*CENTRE D'INFORMATION ET DE RESSOURCES
SUR LA DROGUE ET LES DEPENDANCES*

**

Pièces administratives à joindre au dossier technique en vue d'un éventuel financement

- ◆ Statuts de l'association, y compris récépissé des dernières modifications (changement de nom, d'adresse, de statuts,...)
- ◆ Déclaration au Journal officiel
- ◆ Composition nominative au Conseil d'administration et du bureau
- ◆ R.I.B + 2 copies
- ◆ N° de SIRET
- ◆ Présentation synthétique du projet (selon modèle joint)
- ◆ Budget prévisionnel de l'année et de l'action
- ◆ Compte de résultat de l'année antérieure signé du président ou de la personne habilitée (si supérieur à 1 MF : Commissaire aux comptes)
- ◆ Etat nominatif et chiffré des emplois rémunérés pour l'année en cours et l'année antérieure ou déclaration attestant que l'organisme n'emploie pas de salariés
- ◆ Déclaration attestant de l'assujettissement ou non à la T.V.A.
- ◆ Dernier rapport d'activité ou note synthétique sur l'activité n-1.